DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Nbre de conseillers en fonction :
45
Nombre de conseillers présents :
40
Nombre de votants :
42

COMPTE RENDU n°02 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 09 février 2021 à 18h45

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois de février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cagnotte, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Lescoute, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Jean Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Thierry LE PICHON, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE,
Suppléant : Guy BAUBION BROYE par Luc de MONSABERT
Procurations : François CLAUDE à Didier SAKELLARIDES, Marie Josée SIBERCHICOT à Régine TASTET
Absents : Corine DE PASSOS, Christel ROLLO, Patrick VILHEM,
Secrétaire de séance : Robert BACHERE

Date de convocation : 03 février 2021.

Monsieur Robert BACHERE est nommé secrétaire de séance. Monsieur le Président cite les pouvoirs reçus.

Ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2021 ;**

2. **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire ;**

3. **Administration générale – *Rapporteur : Jean-Marc Lescoute***
   - 2021-07 Compétence d'organisation de la Mobilité suite à la loi Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;
   - 2021-08 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

4. ***Finances – Rapporteur : Serge Lasserre***
   - 2021-09 Débat d'orientation budgétaire 2021.

5. **Questions diverses / Actualités.**

6. **2021-10 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire.**

Point 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2021

Document transmis avec la convocation.

Approuvé à l'unanimité

Point 2 – Compte-rendu des délégations du Président

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 28 juillet 2020).

Néant

Point 3 – Administration générale

- **2021-07 Compétence d'organisation de la Mobilité suite à la loi Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Transports, et notamment son article L. 1231-1 ;
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM », et notamment son article 8.
CONSIDÉRANT les Communauté de communes doivent se prononcer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence organisation de la mobilité.
CONSIDÉRANT qu'à défaut, la région de leur ressort deviendra Autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

Monsieur le Président explique que la loi Orientation et Mobilité du 24 décembre 2019, a notamment pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. La loi donne la possibilité aux communautés de communes de prendre la compétence mobilité.

En effet, en France, la majorité des territoires situés en dehors des agglomérations et métropoles ne sont pas couverts par une autorité organisatrice de la mobilité. Cette absence est palliée par la région qui organise les différents transports sur ces territoires, dont celui de la Communauté de communes.

Cette loi invite la Communauté de communes à se positionner au plus tard le 31 mars 2021 sur la prise ou non de la compétence mobilité.

La conférence des Maires du 28 janvier 2021, en présence de Monsieur Renaud Lagrave, Vice-président en charge des mobilités de la Région Nouvelle Aquitaine, a permis d'échanger avec l'ensemble des Maires sur les enjeux techniques, financiers mais aussi organisationnel qu'engendrerait cette prise de compétence. En effet, cette nouvelle compétence demanderait à la Communauté de communes de se doter d'un service mobilité (scolaire, urbain, à la personne). Aussi, cette nouvelle compétence impliquerait l'instauration d'une nouvelle taxe dite « versement mobilité » pour les entreprises et les collectivités locales dès qu'elles ont plus de 11 salariés.

Il est à noter que, lors de cet échange, Monsieur Lagrave s'est engagé, si la Région restait AOM locale, à mener de nouvelles réflexions sur le déploiement des transports sur le territoire de la CCPOA et à réfléchir également à de nouveaux modes de mobilité. Le travail se ferait en partenariat avec les acteurs locaux.

Si la mobilité est un enjeu important pour le territoire, il n'en demeure pas moins que les enjeux le sont tout autant pour la Communauté de communes. Par conséquent, il est proposé aux élus communautaires de ne

pas prendre la compétence organisation de la mobilité. La région Nouvelle Aquitaine sera ainsi autorité organisatrice de la mobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer la compétence organisation de la mobilité.
- **PREND ACTE** que la Région Nouvelle Aquitaine deviendra autorité organisatrice de la mobilité.
- **INVITE** M. le Président à informer la Région de cette décision.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 12/02/2021 et transmission au contrôle de légalité le 12/02/2021.

Arrivée de Mme Rachel DURQUETY et de M. Thierry LE PICHON

- **2021-08 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU l'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précisant le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit.
VU la délibération n°2020-11 en date du 11 février 2020 portant sur le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président explique que la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport, ci-annexé, doit être présenté devant le conseil communautaire sans nécessité de débat ni de vote, une délibération permettra d'attester la bonne présentation de celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport ci-annexé sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat d'orientation budgétaire 2021.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 12/02/2021 et transmission au contrôle de légalité le 12/02/2021.

Point 4 – Finances

- **2021-09 Débat d'orientation budgétaire 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 ;
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015 ;
VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
VU le règlement intérieur du conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans ;
VU la présentation du dossier en conférence des maires en date du 09 février 2021 ;
VU la présentation du rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes en Conseil communautaire en date du 09 février 2021.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif.
Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement pour les exercices suivants. Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas lui-même de caractère décisionnel.
La présentation des orientations budgétaires 2021 s'est organisée autour de la présentation en séance d'un rapport retraçant le contexte de la préparation du budget primitif 2021 et les principales orientations pour le budget primitif 2021.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue des débats, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base des éléments présentés dans le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 12/02/2021 et transmission au contrôle de légalité le 12/02/2021.

Point 5 – Questions diverses / Actualités

Point 6 – 2021-10 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le lieu du prochain conseil communautaire à Saint-Lon-les-Mines, salle des Associations.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 12/02/2021 et transmission au contrôle de légalité le 12/02/2021.

Fin de séance 20h50.

****

Compte rendu affiché conformément aux article L5211-1 et L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Peyrehorade, le 12/02/2021

Jean-Marc LESCOUTE
Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans